

PRIEUR ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 700 000 euros
Siège social : 64, mail des Charmilles
10000 TROYES
320475072 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 FEVRIER 2024

L'an Deux mille vingt quatre,
Le 9 février,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société PRIEUR ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 700 000 euros, divisé en 7 000 actions de 100 euros chacune, dont le siège est 64 mail des Charmilles, 10000 TROYES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Armelle REDER-LAVOUTE, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Benjamin JACQUOT et Monsieur David BECARD, deux des actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sophie DOUVILLE est désignée comme secrétaire.

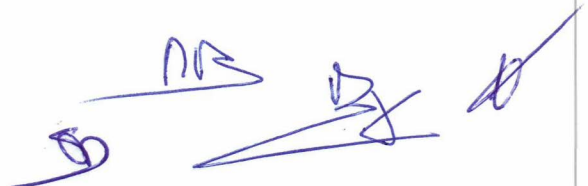
La Société par actions simplifiée ASTRE II, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité actions sur les 7 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Août 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2023 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Démission d'un administrateur sans remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Août 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Août 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Août 2023 s'élevant à 621 908,45 euros de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice	621 908,45 euros
Dotation à la réserve spéciale « Œuvre d'art »	1490 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 60 euros par action	504 000 euros
Le solde	116 418,45 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 343 396,37 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 142 848 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 361 152 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué dans les délais légaux à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Assemblée générale en date du 13 février 2020 : 246 790 euros, soit 37 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 141 303 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 105 487 euros

Assemblée générale en date du 12 février 2021 : 226 780 euros, soit 34 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 96 934 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 129 846 euros

Assemblée générale en date du 22 décembre 2021 : 500 250 euros, soit 75 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 168 825 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 331 425 euros

Assemblée générale en date du 22 décembre 2022 : 800 400 euros, soit 120 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 270 120 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 530 280 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a pris acte de la démission de Monsieur Thierry GIROT de son mandat d'administrateur le 30 novembre 2023.

Par suite il est décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

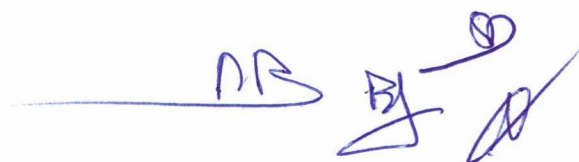
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.





Le Président de l'Assemblée

Armelle REDER-LAVOUTE

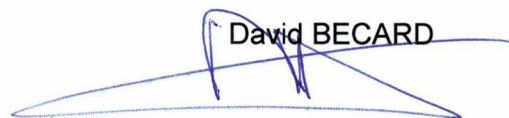


Le Secrétaire

Sophie DOUVILLE

Les Scrutateurs

Benjamin JACQUOT

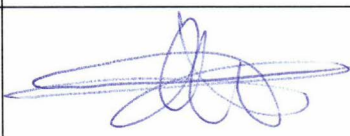
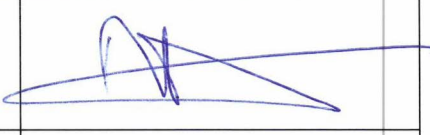
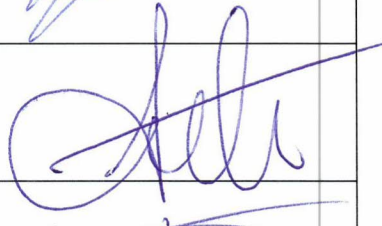
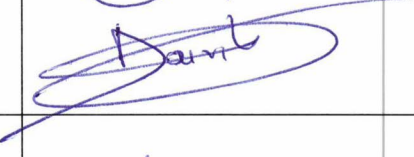
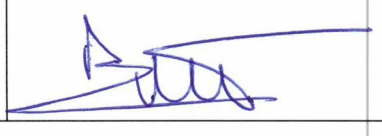


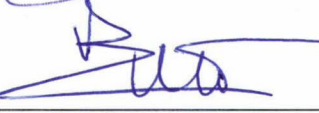
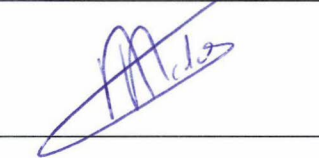
David BECARD

PRIEUR ET ASSOCIES
Société anonyme au capital de 700 000 euros
Siège social : 64, mail des Charmilles
10000 TROYES
320475072 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 FEVRIER 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Actionnaires	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	SARL ANOE 12 rue de Nervaux, 10150 CRENEY-PRES-TROYES	700	700	
2	SARL ASB 64 mail des Charmilles, 10000 TROYES	1132	1132	
3	M. BARRY Geoffrey 103 chaussée du Vouldy, 10000 TROYES	1	1	
4	M. BECARD David 18 voie de la Croix, 10150 PONT-SAINT-MARIE	667	667	
5	Mme CHEUNG Estelle 26 avenue Caffin, 94100 ST MAUR DES FOSSES. e	1	1	
6	M. COURTOIS Arnaud 36 rue Hauvy, 10300 SAINTE SAVINE	667	667	
7	Mme DOUVILLE DE FRANSSU Sophie 47 avenue Général Leclerc, 10300 STE SAVINE	1	1	
8	ECH CONSEIL 6 rue Béranger, 75003 PARIS 3	350	350	
9	SARL HOFIPA 64 Mail des Charmilles, 10000 TROYES	1624	1624	

N°	Actionnaires	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
10	EURL HOFISOD 21, rue Felix Faure, 10100 ROMILLY SUR SEINE	610	610	
11	M. JACQUOT Benjamin 30, rue Gautherin, 10000 TROYES	290	290	
12	M. PERROT Didier 9 rue Pasteur, 10100 ROMILLY SUR SEINE	667	667	
13	Mme REDER-LAVOUTE Armelle 10 Rue des Moulins, 10400 NOGENT SUR SEINE	290	290	
	Totaux	7000	7000	

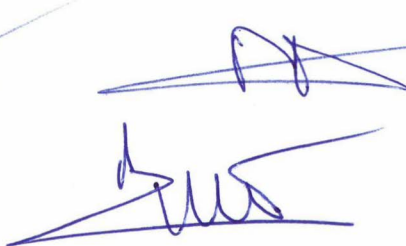
Nombre d'actionnaires : 13

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs,
arrêtée à..... actionnaires présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président



Les scrutateurs



Le secrétaire

